

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

**Pouvoirs :**

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

*Secrétaire de séance :* Mireille PEREDES

### Objet de la délibération : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du compte 13 - Subventions et fonds d'investissement reçus

Madame Le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés (par analogie avec les durées d'amortissement entérinées par délibération n°D2022 - 076 du 19 octobre 2022) ;
- appliquer ces durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Considérant** que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Article 1** : FIXE la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du compte 13, comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés (par analogie avec les durées d'amortissement entérinées par délibération n°D2022 - 076 du 19 octobre 2022) ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER  
  
Maire de REDESSAN  


Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	